

Été 2026 – Les revendications de la Confédération paysanne face aux crises climatiques

Soulager les trésoreries via une aide forfaitaire, pour permettre aux fermes de traverser la crise

Débloquer une aide forfaitaire de 5000€ par agriculteur actif, versée aux fermes ayant subi un impact significatif :

- **Couvrant différentes situations** : perte de récoltes, de rendements, de fonds (y compris du fait des incendies), baisse de chiffre d'affaires, augmentation des charges.
- **Modalités simples** : nous privilégions une aide directe, sous forme de subvention, du type "fonds de solidarité Covid ». Le dispositif doit être simple, par exemple un formulaire accompagné d'une attestation sur l'honneur ou établie par un tiers de confiance.
- **Critères adaptés à la réalité des territoires** : les valeurs des références historiques (rendements, indices prairies, charges, chiffres d'affaires...) et les pourcentages de variations devront être adaptés à chaque département, notamment pour soutenir les territoires frappés par la succession d'aléas climatiques et économiques. Ces critères devront être établis par les DDT en concertation avec les organisations professionnelles agricoles.
- **Accès élargi et non excluant** : il est indispensable que l'aide bénéficie au plus grand nombre, y compris les fermes non assurées ou qui ne rentrent pas dans les dispositifs classiques d'indemnisation (incendies). Elle doit être accessible aux nouveaux installé-es, aux cotisant-es solidaires exerçant une activité agricole à titre exclusif ou principal, ainsi qu'aux paysan-nés en procédure collective, y compris pendant les périodes d'observation des redressements judiciaires.
- **Guichet ouvert sur une période élargie** : nous refusons la logique du « premier arrivé, premier servi » qui exclurait les fermes qui subiront les impacts de la crise dans les prochains mois. C'est pourquoi ce guichet devra être ouvert le plus rapidement possible et maintenu tout au long de l'année 2027, avec une enveloppe suffisante pour répondre à l'ensemble des demandes.

Actionner l'ensemble des leviers économiques

- **Utilisation de la réserve de crise européenne pour soutenir les paysan·nes.** La Confédération paysanne demande à ce titre de réorienter les aides de crise aujourd'hui consacrées aux engrais azotés de 145 millions d'euros vers les fermes réellement touchées par les aléas climatiques.
- **Paiement des avances PAC dès maintenant (au lieu de la mi-octobre).**
- **Prise en charge par l'Etat des cotisations MSA.**
- **Exonération du remboursement de TVA sur la vente des productions.**
- **Suspension des échéances bancaires et des annuités d'emprunt, sans intérêt de retard ou résiliation de contrat.**
- **Gel de l'augmentation des fermages.**
- **Moratoire sur la réforme de la facturation électronique.**

Activer des mesures sociales, pour protéger la santé physique et mentale des paysan·nes, maintenir l'emploi et assurer un niveau minimum de revenu

- **Mise en place d'une cellule de crise dans chaque caisse de MSA pour détecter au plus vite les situations de détresse,** via la mobilisation des agents de la MSA, des délégué·es MSA, du réseau sentinelles et les remontées des organisations professionnelles agricoles, via un canal dédié (mise en place d'un numéro d'urgence).
- **Aider les paysan·nes à faire face à la surcharge de travail :**
 - **Chèque emploi** pour aider à l'embauche de salarié·es ou saisonnier·ières.
 - **Remboursement de journées de remplacement,** via la création d'un nouveau motif « aléa climatique » accessible à tous·tes pour le crédit d'impôt remplacement (qui est aujourd'hui réservé aux éleveurs et éleveuses).
 - **Activation immédiate de l'aide au répit,** en cas de besoin et sans critères restrictifs, pour permettre l'intervention rapide d'un Service de Remplacement ou l'emploi direct d'un·e salarié·e. Ce dispositif doit être doté d'un budget national distinct du fonds d'action sanitaire et social géré par chaque caisse de MSA.
- **Accès facilité au RSA** pour assurer un revenu minimum à tous les paysan·nes et familles touchées par la crise :

- **Arrêt des contrôles abusifs** et suppression des contraintes posées par le décret du 30 mai 2025.
- **Activation d'un RSA de crise**, basé sur l'estimation des revenus actuels (et non la moyenne triennale qui lisse les effets d'une baisse de CA).
- **Assouplissement des règles de pluriactivité pour les paysan·nes en difficulté**, qui seraient contraint·es de compléter leur activité en travaillant à l'extérieur.
- **Activation du dispositif de chômage partiel** pour les salarié·es dans les fermes, y compris aux saisonnier·es et aux CDD.

Adapter les critères de versement des aides PAC

- **Adapter les taux de chargement ICHN** au manque de ressource fourragère.
- **Adapter les contrôles administratifs** à la réalité climatique :
 - **Suspension des contrôles sur la mise à disposition du foncier** : ne pas acculer davantage les paysan·nes.
 - **Suspension des remises en cause des aides** lorsque l'absence momentanée de culture résulte de la sécheresse, de la grêle ou de cultures détruites
 - **Pour l'aide couplée maraîchage** :
 - Suspension des contrôles sur les aides couplées maraîchage lorsque les cultures ont été impactées par la sécheresse et que les paysan·nes ne peuvent attester à l'instant t de parcelles mises en cultures, certaines ayant grillé sur pied.
 - Fin des présomptions de sous-déclaration de SAU sans élément objectif.
 - Arrêt des redécoupages abusifs des planches et parcelles des maraîchers et de la remise en cause des zones nécessaires au fonctionnement du maraîchage diversifié.
 - Adaptation des dates et critères d'éligibilité, notamment de la date du 15 juillet, incompatible avec les successions culturales et les réimplantations imposées par les aléas climatiques.
- **Adaptation de la mise en œuvre du cahier des charges MAEC** : en cas d'achat de fourrage, % de maïs dans la surface fourragère.
- **Adaptation des règles relatives au changement de destination des cultures** vers des ressources fourragères.

- **Adaptation des critères liés à la taille des cheptels**, lorsque leur réduction est imposée par le manque de fourrage, afin d'éviter un impact sur les aides 2026 en raison de la non-atteinte des seuils de chargement (ex. : ICHN, aides couplées, etc.).

Réformer urgemment le système de prise en charge des pertes causées par les aléas climatiques en agriculture

- **Abaissier exceptionnellement le seuil de déclenchement de l'Indemnité de Solidarité Nationale (ISN)** de 50 % à 30 % de pertes pour les non assuré.es multirisque climatiques.
- **Aligner le taux d'indemnisation des non-assuré.es sur celle des assuré.es** (objectif : 100 % de prise en charge des pertes pour tout le monde). Il est inacceptable que des paysan·nes non assuré.es (plus de 80% des fermes) ne voient leurs pertes indemnisées par l'ISN qu'à hauteur de 28% pour certaines productions, alors même que les primes d'assurances sont prises à 70% par des aides de la PAC.
- **Rendre effectivement éligibles à l'ISN les pertes de productions en maraîchage et en apiculture**, pour lesquelles les DDT assurent ne pas pouvoir prendre en charge les demandes d'indemnisation, faute de mode de calcul des pertes adapté.
- **Renforcer les visites terrains permettant de fiabiliser l'Indice de Pousse de l'Herbe calculé par satellite**, largement dysfonctionnel et donnant lieu à des anomalies majeures dans le déclenchement et le montant des indemnisations au titre de l'ISN et de l'assurance prairie.
- **Pour le calcul des rendements historiques** retenus pour évaluer les taux de perte, privilégier un mode de calcul permettant de retenir les années les plus favorables comme référence, afin de corriger les moyennes quinquennales ou triennales anormalement basses du fait du cumul d'années économiquement et climatiquement difficiles.
- **Tirer rapidement les leçons de l'échec des trois premières années de mise en œuvre de la réforme de l'assurance récolte¹** et mettre rapidement sur la table une réforme pour la mise en place d'un fonds professionnel mutualisé et solidaire, accessible à toutes les fermes et impliquant tous les maillons de la chaîne agro-alimentaire. Les paysan·nes ne doivent pas être les seul.es à supporter les risques qui pèsent sur leur production, la grande distribution et la transformation doivent contribuer financièrement à un dispositif de mutualisation du risque de grande ampleur.

¹ Voir le rapport « *Evaluation de la mise en œuvre de la Loi n°2022-298 du 2 mars 2022 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture* » réalisé par le ministère de l'Agriculture

Faire du partage de l'eau une priorité en période de sécheresse

- **Faire appliquer les arrêtés de restriction des prélèvements pour l'irrigation.** La Confédération paysanne condamne fermement l'irresponsabilité de certains syndicats agricoles, appelant leurs adhérent.es à ne pas respecter les restrictions.
- **Les arrêtés de restrictions doivent donner la priorité à l'abreuvement des animaux et aux productions alimentaires à forte valeur ajoutée** et pour lesquelles l'irrigation est une question de survie : maraîchage, pépinières, PPAM, etc. Ces arrêtés doivent bien entendu inclure l'interdiction de l'irrigation des cultures destinées aux usages énergétiques.
- **Pour les paysan·nes contraint·es d'irriguer avec l'eau du réseau d'eau potable** faute de droits d'eau accordés, **prendre en charge les surcoûts occasionnés par la canicule.**
- **Revenir de toute urgence sur les dernières dispositions de la loi d'urgence agricole,** qui entérinent des reculs majeurs **sur les points suivants :**
 - **Nécessité de déterminer les volumes prélevables à partir de l'état réel de la ressource,** et non des usages historiques ou de la demande.
 - **Préservation du rôle des SAGE, SDAGE et des instances locales de concertation** dans la fixation des règles et du cahier des charges applicables à la construction d'ouvrages de stockage de l'eau.

Répondre aux conséquences directes de la sécheresse et de la canicule sur l'élevage

- **Organiser la mise en lien des personnes à la recherche de fourrages ou de céréales avec celles disposant de stock à proposer.** Ces opérations doivent être supervisées par les DDT, afin que tous les paysan·nes soient soutenu.es et éviter l'accaparement par des organisations syndicales conditionnant leur accès à une adhésion (ce que nous avons pu constater sur le terrain).
- **Réquisitionner immédiatement et sans dérogation possible les fourrages destinés à la méthanisation** lorsque les troupeaux manquent d'alimentation.
- **Permettre le pâturage des terrains incultes,** en rappelant leurs obligations aux propriétaires fonciers pour permettre la valorisation de toutes les ressources alimentaires disponibles pour l'élevage et de favoriser par la même occasion l'entretien des parcelles et limiter l'enfrichement.
- **En lait comme en viande,** sécuriser les éleveurs doublement impactés par les aléas climatiques d'un part et la baisse des prix conjuguée à la hausse des coûts de production

d'autre part. Comme dans d'autres filières, l'absence de **prix minimums garantis** continuera d'exposer singulièrement aux risques climatiques les fermes les plus fragiles.

- **Rendre éligibles aux aides les activités agricoles autres que nourricières**, telles que les élevages de chevaux, impactés durement par les conséquences de la canicule (pénurie de fourrage, annulation d'activités récréative, baisse de fréquentation touristique, etc.)
- **Indemnisation exceptionnelle de l'allongement des vides sanitaires en volailles**, en raison des difficultés d'approvisionnement en poussins et poulettes générées par les aléas climatiques.
- **Refondre le système d'équarrissage en France pour un retour à un service public de l'équarrissage** et renforcer les capacités d'équarrissage en période de crise en engageant sans attendre la cartographie des emplacements susceptibles d'être mobilisés pour des opérations d'enfouissement d'animaux morts en urgence, afin de limiter les dégâts environnementaux causés par des enfouissements réalisés sans études préalables.

Financer l'adaptation et la recherche pour faire face au changement climatique

- **Les critères d'éligibilité des appels à projets lancés par le Ministère, censés répondre à cet objectif d'adaptation**, doivent être strictement ciblés pour financer des équipements sobres et qui ne relèvent pas de la mal-adaptation (stockage d'eau, système d'irrigation pour des cultures énergétiques ou destinées à l'export, création et aménagements de bâtiments d'élevage industriel, etc.)
- **Des enveloppes doivent être débloquées pour appuyer prioritairement l'équipement en petit matériel d'irrigation, de protection contre les aléas, de récupération d'eau de pluie sur les bâtiments**, notamment pour l'abreuvement du bétail, sans plancher obligatoire et en rendant éligible le matériel d'occasion. Pour le maraîchage, cela passe notamment par l'ouverture immédiate d'un budget de FranceAgriMer, relié au plan de souveraineté en fruits et légumes, avec un plancher à 500€, pour l'achat de matériel d'ombrage et d'équipement d'économie d'eau (sans conditionnement à la souscription d'un contrat multirisque climatique).
- **Mettre en adéquation les réglementations sur la biosécurité avec les impératifs climatiques**. En volaille, cela implique par exemple la possibilité que chaque élevage plein air ait accès toute l'année au moins à un parcours adapté défini par analyse de risques, dans l'objectif de pouvoir diminuer les densités en bâtiment et sur les parcours en période caniculaire.
- **Mettre en œuvre des travaux de fond, pilotés par l'Etat, sur l'adaptation du secteur de la génétique animale aux enjeux climatiques**, et sur les normes de bien-être animal dans les élevages industriels – en particulier en ce qui concerne les densités maximales.